

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand, M. Marleix,
M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ne pas supprimer cet article reviendrait à accepter la légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie tels que définis à l'article 2.